

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

**Procès-verbal de la réunion du 04 avril 2025 de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier de BERLING -
HANGVILLER**

Le 04 avril 2025 à 14 heures, s'est réunie, à la salle d'activité de BERLING, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de la commune de BERLING - HANGVILLER, constituée en date du 07 décembre 2022 et modifiée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 16 octobre 2024, sous la présidence de M. Alain GERRIET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Ernest HAMM, Maire de BERLING,
- M. Patrick DISTEL, Maire de HANGVILLER,
- M. Frédéric RICHERT, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de BERLING,
- M. Olivier GANGLOFF, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
- M. Mathieu BASBAGILL, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
- M. Jean-Luc LENTZ, exploitant suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de BERLING,
- M. Christophe DAMBACHER, exploitant suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
- M. Christophe STRAUB, propriétaire titulaire, élu par la commune de BERLING,
- M. Richard MERTZ, propriétaire titulaire, élu par la commune de BERLING,
- M. Patrick SCHIER, propriétaire titulaire, élu par la commune de HANGVILLER,
- M. André SPAEDIG, propriétaire suppléant, élu par la commune de HANGVILLER,
- M. Jean-Gustave GERHARDT, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- Mme Véréna GOSSÉ, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire,
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle.

Assistait à titre consultatif :

- M. Damien KUBINA, Directeur du Bureau d'études ESTAME de LAY-SAINT-CHRISTOPHE.

Etaient absents, excusés :

- M. Jean MERTZ, propriétaire titulaire, élu par la commune de HANGVILLER,
- M. Manfred DECKER, propriétaire suppléant, élu par la commune de BERLING,

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

-
- M. Damien JUNGMANN, PQPN suppléant, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN titulaire, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant, Ecologue, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle,
- Mme Florence MISCHLER, PQPN titulaire nommée par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Florian KUCHLY, PQPN suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- M. Bernard SIMON, Vice-Président du Département de la Moselle, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle,
- Mme Fanny BECKER, Chargée de mission Aménagement Foncier et Urbanisme au Département de la Moselle, suppléante.
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.

- Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Puis, il expose l'ordre du jour :

Le Président expose l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Examen des observations consécutives à l'enquête sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier,
2. Proposition définitive de mode d'aménagement et de périmètre,
3. Avis sur les prescriptions environnementales proposées à Monsieur le Préfet,
4. Questions diverses.

1. Examen des observations consécutives à l'enquête sur l'opportunité et le périmètre d'aménagement foncier

Madame Gayannée ZEHREN indique que Monsieur Michel BOUR, commissaire-enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique relative à l'opportunité, au mode et au périmètre de l'aménagement foncier de BERLING - HANGVILLER, a rendu son rapport et ses conclusions.

Ce rapport précise notamment :

« [...] Considérant que :

- *le déroulement de la procédure d'enquête a été conforme aux prescriptions législatives et réglementaires avec le support efficace des deux communes et du département ;*

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

- *les dispositions mises en œuvre en matière d'information et de publicité ont été conformes à la réglementation [...] ;*
- *dans l'ensemble ces contributions ne mettent pas en cause le bienfondé de ce projet d'aménagement [...] ;*
- *il apparaît que ce projet est supporté sur le principe par une grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête ;*
- *l'initiative du projet tient à l'implication très significative du conseil général de la Moselle qui met à disposition des moyens administratifs, techniques et financiers très importants, mais aussi des deux municipalités qui ont délibéré dans ce sens et finalement à la majorité des agriculteurs qui y trouvent un intérêt très évident ;*

En conclusion :

*« j'émet un **AVIS FAVORABLE** :*

- *au projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, sous réserve de correction par la CIAF du périmètre d'aménagement concernant les parcelles attenantes ou proches des habitations, en recommandant à la commission qui dispose d'une grande marge de manœuvre, une mise en œuvre raisonnée qui préserve les intérêts légitimes de toutes les parties. »*

Madame ZEHREN ajoute que l'ensemble du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera consultable en mairie de BERLING - HANGVILLER ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques, www.moselle.fr/enquetes-publiques ») durant un an.

Puis, Monsieur le Président propose d'examiner les réclamations.

Chacune des réclamations est examinée par la CIAF. Monsieur Damien KUBINA, du cabinet EstAme présente les réclamations par nature et non dans l'ordre d'arrivée de celles-ci. La décision de la commission figure au registre des réclamations, en regard de chacune d'elles.

Il est précisé que tout membre de la CIAF concerné par une observation est tenu de sortir de la salle lors des votes.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observation n° 42 (RED), introduite par la Commune de ZILLING :

Délibération du Conseil municipal s'opposant à l'extension sur le ban de ZILLING.

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant que la commune de ZILLING a déjà fait l'objet d'un Aménagement Foncier par le passé ;

Considérant la délibération opposée ;

La commission décide d'exclure l'extension de ZILLING, comprenant les parcelles section 5 n°84, 86, 87, 88, 90, 99, 100, 103, 23, 127, 89, 102, 101, 59, 62, 63, 64, 48, 26, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 32, 34, 57, 58, 141, 60, 147, 139, 20, 156, 157, 61, 85, 25, 91, 92, 27, 93, 28, 94, 29, 82, 134, 83, 108, 106, 107, 21, 104, 22, 109, 24, 81, 95, 76, 96, 77, 78, 79, 80, 97, 98, 65, 66, 67, 68, 135, 110, 49, 50, 155, 43, 149, 152, 153, 151, 150, 148.

Observation n° 4 (CO), introduite par la Commune de METTING :

Délibération du Conseil municipal s'opposant à l'extension sur le ban, de METTING.

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant que la commune de METTING a déjà fait l'objet d'un Aménagement Foncier par le passé ;

Considérant la délibération opposée ;

La commission décide d'exclure l'extension de METTING, comprenant les parcelles section 3 n°24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 43, 44, 46, 48, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 64, 30, 37, 23, 57, 58, 59, 154, 156, 60, 61, 62, 22, 63, 65, 66, 67, 68, 38, 41, 42, 45, 47, 49, 53, 40. Exceptée la parcelle n°21 section 3 située en bordure de la limite communale de HANGVILLER afin de garder l'entièreté d'un îlot d'exploitation.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 4 (RED) par Madame Frieda WILL, n° 15 (CO) par Madame Christiane SCHMIDT, n° 22 (RED), n° 26 (RED) par Madame Blandine RICHERT, n° 27 (RED) par EARL SCHIER, n° 28 (RED) par le GAEC RICHERT, n° 11 (RE) par Messieurs Gérard et Fabrice BOUTON et n° 23 (RED) par Monsieur René WILL :

*BERLING, Section 1 n°116 à 127 ;
VILSBERG, Section 9 n°20 à 31 ;
METTING, Section 3 n°63 à 68, 31 ;
ZILLING, Section 5 n°20, 60, 49, 50, n°67, 68, 156, 157 ;
VESCHEIM, Section 2 n°55, 58 à 65, 123, 124.*

MME WILL « demande l'exclusion des parcelles n° 63 à 68 section 3 du ban de METTING et des parcelles n° 49 et 50 section 5 du ban de ZILLING » ;

MME SCHMIDT « demande l'exclusion de la parcelle n° 31 section 3 du ban de METTING » ;

MM. BOUTON « demandent l'exclusion des parcelles n° 67, 68, 156 et 157 section 5 du ban de ZILLING ainsi que l'exclusion des parcelles n° 55, 58 à 65, 123, 124 section 2 du ban de VESCHEIM » ;

M. WILL « demande l'exclusion des parcelles n° 20 et 63 section 5 du ban de ZILLING » ;

EARL SCHIER « est opposé à l'extension proposée sur METTING » ;

MME RICHERT « souhaite l'exclusion des parcelles n° 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129 et 131 section 1 du ban de BERLING ainsi que les parcelles n° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 section 9 du ban de VILSBERG » ;

GAEC RICHERT « est opposé à l'extension sur METTING ».

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant que les communes de METTING et ZILLING ont déjà fait l'objet d'un aménagement foncier ;

Considérant que les communes de METTING et ZILLING ont adopté une délibération défavorable à l'extension proposée par la Commission Intercommunale de BERLING et HANGVILLER sur leur territoire respectif ;

Considérant que les extensions sur les communes de METTING et ZILLING ont été exclues par décision de la CIAF ;

Considérant qu'une majorité de propriétaires fonciers s'opposent à la proposition d'extension d'aménagement foncier sur les territoires de METTING et ZILLING ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide d'exclure du périmètre les parcelles n° 50 à 55, 57 à 65, 123 et 124 section 2 du ban de VESCHEIM, les parcelles n°115 à 127 section 1 du ban de BERLING ainsi que les parcelles n° 20 à 30 section 9 du ban de VILSBERG.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observation n° 30 (RED), introduite par Madame Sylvie DECOURSIER, Mesdames Coralie et Marion LAUCH et Monsieur Richard LAUCH :

VESCHEIM, Section 2 n° 5 et 6.

« *Souhaite exclure les parcelles n° 5 et 6 section 2.* »

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à cette demande d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Le propriétaire de la parcelle a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observation n° 22 (RED), introduite par Messieurs Fabrice et Gérard BOUTON :

VESCHEIM, Section 1 n° 91, 92, 183 ;
Section 3 n° 6 à 10, 12.

MM. BOUTON « Souhaitent exclure les parcelles section 1 n° 91, 92, 183 et section 3 n° 6 à 10, 12. »

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à cette demande d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 13 (CO) par Monsieur Ernest HAMM, n° 17 (RE) par Madame Elfriede RIEB, n° 18 (RE) par Monsieur Victor RIEB :

BERLING, Section F n° 212, 213, 360, 387.

M. RIEB « Souhaite l'exclusion des parcelles section F n°212 et 213. » ;

Mme RIEB « Souhaite l'exclusion des parcelles section F n°360. » ;

M. HAMM « Souhaite l'exclusion des parcelles section F n°387 ».

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observations n° 10 (CO), n° 21 (RED) et n° 19 (CO) par Madame Astride ZIMMERMANN, n° 12 (CO) et n° 16 (RED) par Monsieur et Madame Ernest et Françoise HAMM :

BERLING, Section 3 n° 43, 140 ;

Section G n° 254, 255, 2, 4, 5, 6.

M. et Mme HAMM « Souhaitent l'exclusion des parcelles section G n°254 et n°43 et 140 section 3. » ;

Mme ZIMMERMANN « Souhaite l'exclusion des parcelles section G n° 255, 2, 4, 5, 6. » ;

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 1 (CO) par Monsieur Richard MERTZ, n° 7 (CO) par Monsieur Reinhold DAMBACHER :

*BERLING, Section 3 n° 56 à 58, 71, 72 ;
BERLING, Section G n° 228, 230, 232, 234, 325.*

*M. MERTZ « souhaite l'exclusion des parcelles n°56, 58 section 3 et n° 228, 230, 232, 234, 235 section G » ;
M. DAMBACHER « souhaite l'exclusion des parcelles 71 et 72 section 3 ».*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observations n° 14 (CO) et n° 9 (RED) par Monsieur Daniel HAMM, et n° 33 (CO) par Monsieur et Madame Daniel et Martine LECKLER :

*BERLING, Section 2 n° 47 ;
Section 3 n° 22, 123, 124 et 97.*

*M. HAMM « souhaite l'exclusion des parcelles n°22, 123 et 124 section 3 » ;
M. MME LECKLER « souhaite l'exclusion de la n°97 section 3 et n°47 section 2 ».*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 16 (RE) par Monsieur Alexandre LENTZ et n° 33 (CO) par Monsieur et Madame Daniel et Martine LECKLER :

BERLING, Section J n° 32, 30 et 51.

*M. LENTZ « souhaite l'exclusion des parcelles n°30 et 51 section J » ;
M. MME LECKLER « souhaitent l'exclusion de la parcelle n° 32 section J ».*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observations n° 13 (RED) et n° 19 (RED) par Monsieur Loïc SEGUIN, n° 9 (RE) par Madame Doris KLEIN, n° 29 (CO) par Madame Annie ENSMINGER :

*BERLING, Section 2 n° 232 ;
Section J n° 6 et 8.*

*M. SEGUIN « souhaite l'exclusion de la parcelle n°232 section 2 » ;
MME KLIEN « souhaite l'exclusion de la parcelle n°8 section J » ;
MME ENSMINGER « souhaite l'exclusion de la parcelle n°6 section J ».*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 7 (CO) par Monsieur Reinhold DAMBACHER, n° 25 (CO) et n° 36 (RED) par Madame et Monsieur Fanny et Paul HAESSIG, n° 33 (RED) par Madame Régine STEIBEL, n° 37 (RED) par Monsieur Daniel WANNENMACHER, n° 27 (CO) et n° 35 (RED) par SCI HAESSIG :

BERLING, Section 2 n° 180, 207 (314) à 212, 214, 216, 277, 278, 279, 272, 269 et 280 ;

Section K n° 354.

M. DAMBACHER « souhaite l'exclusion de la parcelle n°180 section 2 » ;

M. MME HAESSIG « souhaite l'exclusion des parcelles n°207(314) à 212, 214 section 2 » ;

MME STEIBEL « souhaite l'exclusion de sa parcelle bâtie n°216 section 2 » ;

M. WANNENMACHER « souhaite l'exclusion des parcelles n°272, 269, 277, 280 section 2 et n°354 section K » ;

SCI HAESSIG « souhaite l'exclusion des parcelles n°278 et 279 section 2 ».

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observation n° 1 (CO) par Monsieur Richard MERTZ :

BERLING, Section E n° 193.

« Souhaite l'exclusion de la parcelle section E n°193 »

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à cette demande d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Le propriétaire de la parcelle a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 36 (CO) par Madame Laurence LUDMANN, Monsieur Willy LENTZ et Monsieur Jean-Luc LENTZ, n° 14 (RE) par Monsieur Marc BASBAGILL, n° 6 (RED) par Monsieur Cyrille STRAUB :

BERLING, Section 2 n° 4-9 (298), 31, 33, 34, 62, 233, 234, 252, 255, 257, 5, 13, 17, 30, 42, 43, 44, 54.

*MME LUDMANN et MM. LENTZ « souhaitent l'exclusion de la parcelle n°62, 233, 234, 252, 255, 5, 13, 17, 30, 42, 43, 44, 54 section 2 » ;
M. BASBAGILL « souhaite l'exclusion des parcelles n°31, 33, 34 section 2 » ;
M. STRAUB « souhaite l'exclusion de la parcelle n°4 et 9 (298) section 2 ».*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant la nature boisée du secteur concerné ;

La commission décide l'exclusion du secteur concerné, dont les parcelles section 2 n° 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 59, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 82, 83, 84, 85, 86, 233, 235, 249, 251, 252, 253, 254, 255, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303 ainsi que les parcelles n° 145 et 146 section 0E du périmètre.

Observations n° 12 (RED) par Monsieur Loïc SEGUIN, n° 13 (CO) par Monsieur Ernest HAMM, n° 11 (RED) par GAEC RICHERT et Madame Dorette MAHR :

BERLING, Section E n° 1, 137 à 140, 297.

*M. SEGUIN « souhaite l'exclusion des parcelles n°138 à 140 section E » ;
M. HAMM « souhaite l'exclusion de la parcelle n°137 section E » ;
GAEC RICHERT et MME MAHR « souhaitent l'exclusion des parcelles n°1 et 297 section E ».*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 3 (RE) et n° 10 (RED) par Monsieur Frédéric DAMBACHER, n° 24 (CO) par Monsieur Jean-Pierre HECKEL, n° 4 (RE) par Madame Sabine SORG :

*BERLING, Section G n° 77, 241, 248 ;
Section H n° 177 ;
Section K n° 886 (F 349).*

M. DAMBACHER « souhaite l'exclusion des parcelles n°77, 241 et 248 section G » ;

M. HECKEL « souhaite l'exclusion de la parcelle n°886 (F 349) section K pour ne pas changer de département » ;

MME SORG « souhaite l'exclusion des parcelles n°177 section H ».

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observation n° 20 (CO) et n° 31 (RED) par Monsieur Simon DECKER :

BERLING, Section H n° 191

« souhaite l'exclusion de la parcelle n°191 section H ».

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à cette demande d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Le propriétaire de la parcelle a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observation n° 16 (RE) par Monsieur Alexandre LENTZ :

BERLING, Section 4 n° 29, 30, 31

« souhaite l'exclusion des parcelles n°29, 30, 31 section 4 ».

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à cette demande d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Le propriétaire de la parcelle a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observations n° 16 (CO) par Madame Elsa SCHMIDT, n° 37 (CO) par Madame Gaby-Lina KUHN, n° 12 (RE) par Monsieur Frédérique SCHNEIDER :

HANGVILLER, Section J n° 195 à 201, 203, 206, 207, 208, 211, 212, 260, 277, 278 et 365.

MME SCHMIDT « souhaite l'exclusion des parcelles n°203, 206, 260, 278 et 277 section J » ;

MME KUHN « souhaite l'exclusion des parcelles n°195 à 201, 207, 208, 211, 212, 365 section J » ;

M. SCHNEIDER « souhaite l'exclusion de la parcelle n°265 section J ».

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 11 (CO), n° 38 et 39 (RED) par Mesdames Françoise HAMM, Caroline NONNENMACHER-HUBER, Nadine STUBER et Monsieur Christian HUBER, n° 18 (CO) Messieurs André SPAEDIG, Didier SPAEDIG et Madame Eliane QUIRIN :

HANGVILLER, Section H n° 254, 255, 257, 259 et 260

MMES HAMM, NONNENMACHER-HUBER, STUBER et M. HUBER « souhaitent l'exclusion des parcelles n°255 et 260 section H » ;

MM. SPAEDIG et MME QUIRIN « souhaitent l'exclusion des parcelles n°254, 257 et 259 section H ».

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à ces demandes d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Les propriétaires de la parcelle ont la possibilité, lorsqu'ils seront sollicités par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observation n° 36 et n° 38 (CO) et n° 2 (RE) introduite par Madame Laurence LUNDMANN :

*BERLING, Section J n° 46, 67, 78 à 86, 100 à 109, 119, 125 à 130 et 270
Section K n° 351*

M. LUNDMANN « souhaite l'exclusion des parcelles n°46, 67, 78 à 86, 100 à 109, 119, 125 à 130 et 270 section J et n°351 section K » ;

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de BERLING - HANGVILLER ;

Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;

La commission décide de ne pas donner suite à cette demande d'exclusion et de maintenir le périmètre.

La commission précise que le maintien de la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement le déplacement de celle-ci. Le propriétaire de la parcelle a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observation n° 2 (CO), introduite par Madame Emilie GRAUFFEL :

« Se renseigne sur la vente de ses parcelles. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 3 (CO), introduite par GFA Saint Sauvage :

« Souhaite que sa parcelle reste en place. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 5 (CO), introduite par Monsieur Thierry ROESER :

« Souhaite faire un verger. »

La commission prend note de cette observation.

Observation n° 6 (CO), introduite par Monsieur le Maire de HANGVILLER :

« Souhaite effectuer une réserve foncière. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 8 (CO), n° 14, n° 20 et n° 34 (RED), introduite par Monsieur le Maire de BERLING :

« Souhaite effectuer une réserve foncière. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 9 (CO), introduite par Madame Elfriede DORSCHNER :

« Ne souhaite pas que sa parcelle soit regroupée avec celles d'autres exploitants. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 17 (CO), introduite par Monsieur le Maire de BERLING :

Transmission de plusieurs autres observations.

La commission a pris note et a traité les observations transmises.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observations n° 21 (CO) et n° 22 (CO) par Monsieur et Madame Jean-Luc et Christine BRIGNON :

« Demande à conserver leurs parcelles »

La commission prend note de ce vœu et invite les propriétaires à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 23 (CO) par Monsieur Christophe LECKLER :

« Informe de la présence d'un verger et propose le regroupement avec la parcelle n° 212 section E. »

La commission prend note de ce vœu et invite les propriétaires à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 26 (CO) par Monsieur et Madame Charles et Christiane STRAUB :

« Demande à rester au même endroit. »

La commission prend note de ce vœu et invite les propriétaires à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 28 (CO) et n° 24 (RED) par Monsieur Raymond WURMEL :

« Informe de son intérêt pour le regroupement parcellaire. »

La commission prend note de ce vœu et invite les propriétaires à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 30 (CO) par Messieurs Rodolphe et Marc HETZEL et Madame et Monsieur Lysiane et Jean-Claude COUCHOT :

« Demandent le regroupement de leurs parcelles. »

La commission prend note de ce vœu et invite les propriétaires à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 31 (CO) par Madame et Monsieur Trudy et Edouard CUNY :

« Demandent le regroupement de leurs parcelles. »

La commission prend note de ce vœu et invite les propriétaires à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 34 (CO) par Madame et Monsieur Isabelle et Romuald MUHLI :

« Demandent à conserver leurs parcelles. »

La commission prend note de ce vœu et invite les propriétaires à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observation n° 35 (CO) et n° 15 (RED) par Monsieur Stéphane MOSER :

« *Demande à conserver sa parcelle.* »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 1 (RE), introduite par Monsieur André SPAEDIG :

« *Indique sa position favorable quant à la réalisation de l'AFAGE.* »

La commission prend note de cette observation.

Observation n° 5 (RE) par Madame Claudy HOLZSCHERER :

« *Demande à conserver sa parcelle.* »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 6 (RE) par EARL SCHIER :

« *Doit déposer un courrier.* »

La commission prend note.

Observation n° 7 (RE) par Madame Lydie GANGLOFF :

« *Demande à conserver ses parcelles.* »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 8 (RE) par Monsieur Victor GANGLOFF :

« *Demande à regrouper ses parcelles.* »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 10 (RE) par Monsieur André DORSCHNER :

« *Souhaite vendre sa parcelle.* »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 15 (RE) par Monsieur Rodriguez PEREIRA :

« *Demande le déplacement de ses parcelles.* »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observation n° 19 (RE) par Madame Sabine SORG :

« Demande le regroupement de ses parcelles. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observations n° 2 et n° 3 (RED) par Madame BOCK (LECKLER) :

« Indique que les parcelles n° 131, 131, 152/134, 505/135 section D et n 208 section A sont rattachées à la maison d'habitation. »

« Demande un renseignement suite à un problème technique sur le site internet du Département. »

La commission prend note de cette information, il est noté qu'il s'agit des anciennes références cadastrales, impossible à localiser.

Observation n° 5 (RED) par Monsieur William MULLER :

« Demande à conserver ses parcelles au même endroit. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observations n° 7 et n° 8 (RED) par Monsieur Christian HAMM :

« Informe une vente de parcelle en cours (n° 151 et 152 section 2). »

« Souhaite conserver ses parcelles ».

La commission prend note de cette information ainsi que du vœux et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 19 (RED) par Madame Sabine SORG :

« Demande le regroupement de ses parcelles. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 17 (RED) par Madame Sylvie MAEDER :

« Demande le regroupement de ses parcelles. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 18 (RED) par Monsieur le Maire de BERLING :

« Demande l'intégration des terrains d'habitation en limite de PFALZWEYER en vue d'une correction des limites communales. »

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. La commission précise que cette modification ne pourra être envisagée qu'avec l'accord des propriétaires concernés.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Observation n° 25 (RED) par Monsieur Jérôme KNECHT :

« *Demande l'exclusion des parcelles n°151 et 152 section 2 du ban de METTING. »*

La commission prend note, les parcelles mentionnées ne sont pas concernées par le projet de périmètre d'aménagement foncier.

Observation n° 29 (RED) par Madame Lydie MERTZ :

« *Envisage de vendre la parcelle n°139 section J. »*

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 40 (RED) par Monsieur Roger BUCHI :

« *Souhaite le maintien de ses parcelles. »*

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 41 (RED) par Madame Lysiane FISCHER :

« *Souhaite le maintien de ses parcelles. »*

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire.

Observation n° 13 (RE) par Monsieur Christophe BLEESZ :

« *Demande l'exclusion de la parcelle n°24 section 3 du ban de BERLING. »*

La commission n'a pas été examinée cette réclamation puisque M. BLEESZ n'est pas propriétaire de cette parcelle et n'a pas présenté de procuration de MME LECKLER Denise.

Observation n° 7 (CO) introduite par Monsieur Reinhold DAMBACHER :

M. DAMBACHER « souhaite l'exclusion des parcelles n°1 et 5 section 1 » ;

La commission prend note de ce vœu et invite le propriétaire à réitérer cette demande au moment de l'élaboration du projet du nouveau parcellaire. La commission précise que cette modification ne pourra être envisagée qu'avec l'accord des propriétaires concernés.

Observation n° 32 (CO) par Anonyme :

La commission ne peut statuer sur une observation anonyme.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

2. Proposition définitive du périmètre d'aménagement foncier

La commission, après avoir examiné les observations, procède au vote définitif sur l'opportunité, le mode d'aménagement et le périmètre.

A la question, *la CIAF souhaite-t-elle définitivement mettre en œuvre un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), sur le périmètre rectifié lors de la séance*, les votes se répartissent de la sorte :

- 13 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

L'opportunité de procéder à un AFAFE sur le ban de BERLING - HANGVILLER avec un périmètre rectifié est confirmée à l'unanimité par la CIAF afin de poursuivre les finalités suivantes :

- améliorer la structure de la propriété ;
- regrouper les terres des exploitations agricoles et les rapprocher du siège d'exploitation ;
- assurer la protection de la ressource en eau ;
- aménager les dessertes ;
- aménager les chemins de randonnée ;
- faciliter l'attribution à la commune de terrains nécessaires à son développement et au développement intercommunal, ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement et de la prévention des risques naturels en application des articles L. 123-27 à L. 123-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- mettre en place un réseau primaire de plantations sous maîtrise communale.

La CIAF de BERLING - HANGVILLER propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est demandé de réaliser l'opération. Le périmètre figure sur le plan annexé au présent PV.

Sont donc proposées dans le périmètre :

Commune de BERLING : Section 1 parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 128, 129, 130, 131.

Section 2 parcelles n° 1, 2, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 180, 181, 182, 183, 198, 199, 200, 201, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 216, 217, 222, 231, 232, 244, 257, 269, 272, 276, 277, 278, 279, 280, 284, 296, 309, 310.

Section 3 parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 16, 22, 23, 24, 25, 38, 43, 68, 69, 70, 71, 72, 84, 85, 86, 87, 88, 95, 97, 123, 124, 125, 127, 140, 141, 148, 149, 150, 153, 154, 161, 164, 165, 166.

Section 4 parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Section 0E parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 86, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 244, 251, 252, 253, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341.

Section 0F parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 331, 337, 339, 341, 343, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 382, 383, 386, 387, 390, 391, 395, 396, 399, 400, 403, 405, 407.

Section 0G parcelles n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 68, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 200, 201, 213, 223, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 241, 242, 243, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255.

Section 0H parcelles n° 3, 4, 7, 36, 37, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 83, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 154, 165, 166, 167, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 179, 180, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 209, 211, 213, 215, 217.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

Section 0J parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 119, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 261, 262, 263, 265, 266, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286.

Section 0K parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 335, 336, 337, 338, 340, 341, 342, 343, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 353, 354.

Commune de HANGVILLER : Section 2 parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5.

Section 5 parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

Section 0E parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47.

Section 0F parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222,

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335.

Section 0G parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 178.

Section 0H parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400.

Section 0J parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240,

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369.

Commune de BUST : Section 15 parcelles n° 119, 121, 122, 125, 131.

Commune de METTING : Section 3 parcelle n° 21.

Commune de SIEWILLER : Section 18 parcelles n° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 217.

Commune de VESCHEIM : Section 1 parcelles n° 91, 92, 183.

Section 2 parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 98, 122, 127, 128.

Section 3 parcelles n° 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131.

Commune de VILSBERG : Section 9 parcelles n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 152, 153.

Les principales caractéristiques du périmètre sont les suivantes :

Surface du périmètre sur le territoire de BERLING	278.3 ha
Surface du périmètre sur le territoire de HANGVILLER	296.6 ha
Surface du périmètre sur le territoire de BUST	2.9 ha
Surface du périmètre sur le territoire de METTING	0.6 ha
Surface du périmètre sur le territoire de SIEWILLER	13.1 ha
Surface du périmètre sur le territoire de VESCHEIM	29.7 ha
Surface du périmètre sur le territoire de VILSBERG	4.5 ha

3. Avis sur les prescriptions environnementales proposées à Monsieur le Préfet

Madame ZEHREN rappelle aux membres de la CIAF les propositions de prescriptions environnementales qui ont été soumises à enquête publique.

Aussi, Mme ZEHREN indique à la CIAF de BERLING - HANGVILLER que les prescriptions seront validées définitivement lors de la séance, puis elles seront proposées à Monsieur le Préfet.

Aucune observation n'est formulée par les membres de la CIAF.

**Procès verbal de la réunion du 04 avril 2025
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de la commune de BERLING - HANGVILLER**

À la question, *la CIAF valide-t-elle définitivement ces propositions de prescriptions environnementales*, les votes se répartissent de la sorte :

- 12 OUI
- 0 NON
- 1 BLANC

La commission valide définitivement ces propositions de prescriptions et les soumet à Monsieur le Préfet.
--

4. Questions diverses

Mme ZEHREN présente à la CIAF le déroulement de la procédure à compter de ce jour :

- saisine des Conseils Municipaux concernés par l'opération pour avis sur le projet (2 mois de délai) ;
- saisine des services du Préfet pour validation des prescriptions environnementales ;
- délibération du Conseil Départemental ordonnant l'aménagement foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Le Président,



Alain GERRIET

La secrétaire,



Gayannée ZEHREN